Ville de GIEN

2019 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/1128

Portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 7 octobre 2019, de la société SVL, 139 rue d'Huit, 45640 Sandillon,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de la réalisation de travaux de marquage au sol, sur le territoire de la Commune de Gien, la société SVL est autorisée à occuper le domaine public du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur les emprises du domaine public (places de stationnement, trottoirs, aires de stationnement publiques) nécessaires à la bonne réalisation des travaux, au fur et à mesure des chantiers.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SVL chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :
- Société SVL,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 novembre 2019

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Par délégation du Maire,
Pierre LAURENT, Adjoint

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 6/11/19